RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/11/2026

VOI.26.00.A03248

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LA RAYE, RUE DE PONTARLIER, RUE GENERAL SARRAIL et RUE RIVOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A03218 en date du 10/11/2026,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de réfection d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A03218 en date du 10/11/2026, portant réglementation de la circulation est abrogé.

Article 2 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 AVENUE ARTHUR GAULARD sur le couloir d'insertion à la RUE DE LA RAYE (au niveau du PASSAGE DES ARTS).

Un fort empiètement est instauré sur la voie de circulation, le véhicules seront dévoyés sur la voie BUS

Article 3 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD depuis le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE NEUCHATEL ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE LA RAYE, entre 21h00 et 6h00.

Article 4 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, les véhicules circulant RUE DE LA RAYE ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE ARTHUR GAULARD en direction du PONT BREGILLE, entre 21h00 et 6h00.

Article 5 : Le 13/11/2026, entre 21h00 et 6h00, une mise en impasse est instaurée, RUE DE PONTARLIER au droit de la RUE DE LA RAYE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 6 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, entre 21h00 et 6h00, une circulation à double sens à destination des riverains est instaurée, RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RAYE et la RUE SARRAIL et RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RAYE et la RUE RIVOTTE.

Article 7 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, RUE DE PONTARLIER depuis la PLACE JEAN CORNET ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE SARRAIL en direction de l'AVENUE ARTHUR GAULARD.

Article 8 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 RUE GENERAL SARRAIL depuis l'AVENUE ARTHUR GAULARD vers la RUE DE PONTARLEIER dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès au QUARTIER RUTY.

Article 9 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE SARRAIL, entre 21h00 et 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès QUARTIER RUTY.

Article 10 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE GAULARD en direction de la RUE RIVOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE RIVOTTE.

Les véhicules dont le gabarit de hauteur est supérieur ou égal à 3 mètres devront tranister par le PARKING DES JACOBINS en raison de la hauteur limitée à 3 mètres de la PORTE RIVOTTE

Article 11 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 13/11/2026, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE PONTARLIER depuis la PLACE JEAN CORNET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE GENERAL SARRAIL puis suivre la déviation en place.

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 13 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures